

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la carte scolaire du 1^{er} degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et les articles R 222-19-3 et R 222-24 relatifs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Vu le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003 ;
- Vu les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 15 février 2018
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 15 février 2018

ARRÊTÉ N° 05.2018 - 02.20.010

– ARRÊTE –

ARTICLE PREMIER :

Sont effectués, dans le département des HAUTES-ALPES, avec effet à la rentrée scolaire 2018, les implantations et les retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré, désignés ci-après :

I – RETRAITS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires	
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
Ecole primaire Gap Puymaure		- 1	10 ^{ème} poste	Ecole à 9 classes
Ecole élémentaire L'Argentière La Bessée		- 1	6 ^{ème} poste	Ecole à 5 classes
Ecole élémentaire Briançon Joseph Chabas		- 1	6 ^{ème} poste	Ecole à 5 classes
Ecole primaire Embrun Pasteur		- 1	11 ^{ème} poste	Ecole à 10 classes + 1 ULIS école
Ecole élémentaire Valserras (RPI avec St Etienne-le-Laus)		- 1	2 ^{ème} poste	Ecole à 1 classe
Ecole primaire Les Vigneaux		- 1	3 ^{ème} poste	Ecole à 2 classes
Ecole élémentaire Les Costes (RPI avec La Motte-en-Champsaur)		- 1		Fermeture de l'école
RPC Château-Ville-Vieille/Château-Queyras		- 1		Fermeture de l'école de Château-Queyras
Divers				
Ecole élémentaire Gap Bellevue		- 1	RASED Maître G	
Ecole élémentaire Laragne		- 1	RASED Maître G	
Ecole élémentaire Briançon Joseph Chabas		- 1	RASED Maître G	
Ecole élémentaire L'Argentière-La-Bessée		- 1	RASED Maître G	

II – IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires	
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
Ecole primaire Tallard		+ 1	11 ^{ème} poste	Ecole à 11 classes
Ecole élémentaire Briançon Forville		+ 1	6 ^{ème} poste	Ecole à 6 classes
Ecole maternelle Laragne		+ 1	5 ^{ème} poste	Ecole à 5 classes + 1 dispositif « accueil - 3 ans »
Ecole primaire Baratier		+ 1	5 ^{ème} poste	Ecole à 5 classes
Divers				
RASED Maitre E		+ 1	Adjoint spécialisé rattaché à l'école primaire de Tallard	

III – DISPOSITIFS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint	
Ecole maternelle Laragne		+ 0,5	Emploi d'adjoint qualitatif « accueil - 3 ans »

IV – DISPOSITIFS « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES »

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint	
Ecole élémentaire L'Argentière-la-Bessée		+ 0,25	Emploi d'adjoint qualitatif « Plus de maîtres que de classes »

V – MESURES TECHNIQUES – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

EPPU Eygliers	Retrait : 1 poste d'adjoint	→	EPPU Eygliers	Implantation : 1 poste d'adjoint langue vivante italien
EPPU Espinasses	Retrait : 1 poste d'adjoint	→	EPPU Espinasses	Implantation : 1 poste d'adjoint « accueil -3 ans »
EPPU St Chaffrey	Retrait : 1 poste d'adjoint qualitatif "Plus de maîtres que de classes"	→	EPPU St Chaffrey / EEPU Briançon Mi-Chaussée	Implantation : 1 poste d'adjoint qualitatif « Plus de maîtres que de classes CP-CE1 »
EEPU Laragne	Retrait :- 1 poste d'adjoint qualitatif "Plus de maîtres que de classes"	→	EEPU Laragne	Implantation : +1 poste d'adjoint qualitatif « CP dédoublés REP »
RPC Vallouise-Pelvoux	Retrait : 1 poste d'adjoint qualitatif "Plus de maîtres que de classes"	→	RPC Vallouise-Pelvoux / EP Les Vigneaux	Implantation : 1 poste d'adjoint qualitatif « Plus de maîtres que de classes CP-CE1 »
ITEP DYS Orpierre « Les Lavandes »	Retrait : 1 poste d'adjoint 1 poste soutien coordonnateur	→	ITEP DYS Orpierre « Les Lavandes »	Implantation : 2 postes d'adjoint spécialisé
Postes de remplaçant de formation continue		→	Postes de brigade de congés (sans changement des écoles de rattachement)	

VI – POUR INFORMATION

Création d'un poste de psychologue scolaire rattaché à l'école primaire de Tallard (corps des psychologues Education Nationale)
Suppression d'un support d'adjoint titulaire départemental à l'école maternelle de Laragne

Article DEUX :

Le présent arrêté sera notifié aux maires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié au bulletin départemental de la DSDEN 05.

Article TROIS :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 20 février 2018

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes


Philippe MAHEU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision ;

Soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'Education Nationale ;

Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificatives pour 2011 du 29 juillet 2011.